

 GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
CC DE HANAU-LA PETITE PIERRE
SIRET/SIREN
20006778300015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
200067783, 10, 67061, ROUTE D'OBERMODERN, 67330, BOUXWILLER, France, accueil@hanau-lapetitepierre.alsace
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

MICHEL	Patrick
President	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
ULBRICH	David
Charge de mission Habitat PLUi	
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
Route d'Obermodern 67330 Bas-Rhin 03 88 71 39 62 Bouxwiller Route d'Obermodern d.ulbrich@hanau-lapetitepierre.alsace	
2. Identification du PLU	
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))	
PLUi(i)	
2.2 Intitulé du document	
PLUi du Pays de Hanau	
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	
19-12-2019 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/	
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU	

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

L'ensemble des communes sont concernées par la modification - voir annexe 2

3. Contexte de la planification**3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables**

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?



Oui



Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Grand Est

24-01-2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?



Oui



Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

14-11-2023

SCOT du Pays de Saverne Plaine et Plateau

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Rhin approuve le 18 mars 2022 PGRI Rhin approuve le 21 mars 2022 SAGE de la Moselle en cours d'élaboration Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord validée par le décret n°2014-341 du 14 mars 2014 PCAET du Pays de Saverne Plaine et Plateau (en cours de finalisation)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale 21-05-2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Avant l'approbation du PLUi, les zones a urbaniser ont ete reduites de 14 ha apres un examen fin de l'ensemble des zones au regard des enjeux environnementaux, des couts de raccordement aux reseaux, des disponibilites foncieres dans le tissu bati de chaque commune. Les zones urbaines et a urbaniser sont encore une fois reduite de plus de 4 ha dans le cadre de la presente procedure de modification.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet 27-10-2022 Modification simplifiée n°1 qui a permis de : - Préciser le règlement de la zone AE ; - Préciser le règlement pour permettre aux constructions existantes dans l'emprise du rempart de Bouxwiller d'accueillir des équipements hôteliers et de restauration ; - Rectifier des erreurs : - Rectifier une erreur dans la dénomination des emplacements réservés à Ringendorf ; - Rectifier une erreur dans la délimitation d'une zone AC à Schalkendorf ; - Annexer au règlement le plan du secteur UB1 (lotissement de

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique Modification D'une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE) 16950

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1086.57	6.3	1084.2	6.3
zones 1 AU	62.97	0.4	61.36	0.4
zones 2 AU	28.61	0.2	28.22	0.2
zones A	7446.93	43.6	7445.73	43.5
zones N	8478.37	49.5	8479.09	49.6
Total	17103.45	100	17098.6	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD prévoit une modulation de la consommation foncière rapportée au nombre de logements produits de l'ordre de 10% conduisant à limiter les extensions urbaines à vocation d'habitat entre 50 et 60 ha. Il prévoit également une modulation de la consommation foncière en matière de développement économique en limitant les extensions urbaines à une trentaine de hectares.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Prendre en compte l'adoption du PPRi de la Moder Permettre l'évolution des équipements implantés en zone UE lorsqu'ils ont perdu l'usage qui a justifié leur classement Préciser les règles applicables aux clôtures Améliorer la lecture (et donc l'applicabilité) des règles de recul/retrait par rapport aux berges des cours d'eau et aux lisières forestières Modifier les limites des zones U et AU pour prendre en compte des enjeux patrimoniaux, environnementaux ou paysagers, la desserte par les réseaux, l'occupation réelle des terrains Adapter les limites des zones agricoles constructibles en cohérence avec des

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui
☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

8,67 ha

Extension de zones agricoles constructibles

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☒

Oui

☐

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Délimitation d'un secteur 1AU à Zutzendorf, 1,2 ha

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☒

Oui

☐

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Protection des haies plantées ou financées par Non déterminées

- de déclasser un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☒

Oui

☐

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
Reduction de la zone UJ au profit d'une exploitation agricole (AC) en bordure Sud du village de Bosselshausen (-0,04 ha) ; Reduction de la zone UA au profit de la zone NJ a Dossenheim-sur-Zinsel (-0,12 ha) ; Reduction de la zone 1AU Nord a Dossenheim-sur-Zinsel au profit de la zone N (-0.22 ha) : Reduction de la zone UX1 a environ 4,1 ha
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Protection de haies (EBC) Protection d'une maison alsacienne et d'une gloriette a Bouxwiller Preservation de zones humides (zone N) Protection de cheminements cyclables et pedestres Protection de boisements (EBC) Non determinees
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le territoire du Pays de Hanau est concerné par 3 sites Natura 2000 : - La ZPS et la ZSC des Vosges du Nord (FR4211799 et FR4201799) ; -
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☒	☐	Le Bastberg constitue une réserve naturelle régionale.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Un site inscrit couvre les quartiers anciens de Bouxwiller.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	- Le PPRi de la Zorn et du Landgraben approuvé le 26 août 2010 concerne les communes de Dossenheim-sur-Zinsel et Neuwiller-les-Saverne. - Le PPRi de la Moder a été approuvé par arrêté préfectoral du 8 avril 2021. Il concerne les communes d'Ingwiller, Morschheffen, Gehlweilerhof.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Un SPR a été délimité à Bouxwiller
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le Pays de Hanau compte : - 5 immeubles classés ; - 36 immeubles inscrits ; au titre des Monuments Historiques.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire du Pays de Hanau compte 6 zones humides remarquables (ZHR) qui sont principalement réparties en partie Ouest et Sud-Ouest territoire.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le territoire du Pays de Hanau est couvert par le SRCE Alsace annexe au SRADDET Grand Est et par la trame verte et bleue du SCOT de la région de Saverne.

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Le Pays de Hanau est concerné par - Une ZNIEFF de type II : Piemont collineen avec grands ensembles de vergers du Pays de Hanau ; - 12 ZNIEFF de type I.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Un seul ENS est présent sur le territoire du Pays de Hanau. Il concerne le site du Bastberg à Bouxwiller.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	Le Pays de Hanau est concerné par 2 Arrêtés de Protection du Biotopie : - Les souterrains d'Ingwiller-Weierle ; - Les rochers du Geierstein et du Falkenkopf.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	La modification permet de modifier le règlement écrit pour prendre en compte le PPRi de la Moder en substitution du Porter a Connaissance auquel il était fait référence jusqu'à présent.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	La modification permet de modifier le règlement écrit pour prendre en compte le PPRi de la Moder en substitution du Porter a Connaissance auquel il était fait référence jusqu'à présent.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Le reglement prévoit pour eviter toute ambiguïté que dans le perimetre du SPR qui couvre le site inscrit de Bouxwiller, le PVAP s'applique concernant les caracteristiques architecturales.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Le reglement prévoit pour eviter toute ambiguïté que dans le perimetre du SPR , le PVAP s'applique concernant les caracteristiques architecturales.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le reglement est modifie concernant les clotures et la protection des abords des cours d'eau dans des secteurs concernes par des abords des monuments historiques.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire du Pays de Hanau est largement couvert par des ZNIEFF (22,5% du Pays de Hanau est

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	La modification inscrit des EBC sur des haies, un alignement d'arbres a planter a Obermodern et un verger a constituer en ligne de crete a Schalkendorf
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>
7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
25-07-2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser lesquelles
PVAP de Bouxwiller et Modification n°1 du PLUi Pays de La Petite Pierre
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒			
(personne publique responsable)			
Fait à	Bouxwiller	le,	23-07-2025
Nom	MICHEL	Prénom	Patrick
Qualité	President		
Signature			